

Demande d'ouverture de compte en indivision* : Indivision légale Indivision conventionnelle
(Dans les deux cas, remplir un formulaire d'ouverture de compte pour chaque co-titulaire)
(*) Cochez la mention choisie

NOUS SOUSSIGNÉS

Nom et prénom (suivi du nom de jeune fille, s'il y a lieu)	Adresse	Etes vous « US Person »
.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
.....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR POUR CHAQUE INDIVISAIRE

- 2 PIÈCES D'IDENTITÉ :**
 - **1 Pièce d'identité principale EN COURS DE VALIDITÉ :** Une photocopie recto-verso d'une carte d'identité, d'un passeport (4 premières pages) ou d'une carte de résident.
 - **1 Pièce d'identité secondaire EN COURS DE VALIDITÉ :** (en complément de la pièce d'identité principale fournie) Une photocopie recto-verso d'une carte d'identité, d'un passeport (4 premières pages), d'une carte de résident, d'un permis de conduire, d'un permis bateau, d'un livret de famille, d'une attestation de carte vitale ou d'une carte d'électeur.
- 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS : Justificatifs acceptés :** facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone fixe ou de fournisseur d'accès internet (facture de téléphone mobile non acceptée). Ce justificatif doit être à votre nom (nom et prénom).
Si vous êtes hébergé : fournir un justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge, une photocopie recto-verso de sa pièce d'identité en cours de validité et une attestation d'hébergement.

prions la société Bourse Direct de nous ouvrir un compte dans ses livres, répondant à l'intitulé suivant :

Ce compte constitue, dans l'esprit des soussignés, un compte emportant solidarité passive et active. Les dépôts et avances de sommes ou valeurs qui y seront enregistrés engendreront les mêmes obligations, pour chacun des soussignés et envers chacun d'entre eux, que s'il s'agissait d'un dépôt simple fait par un seul d'entre les soussignés.

Ce compte fonctionne sous la signature de l'ensemble des soussignés. Néanmoins, pour en faciliter la gestion, il est convenu que chacun des indivisaires donne expressément mandat pour effectuer en son nom toutes opérations d'achat ou de vente d'instruments financiers et pour recevoir tous les courriers et documents concernant le compte à l'indivisaire suivant :

M
demeurant

La dénonciation des pouvoirs du présent mandat devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société Bourse Direct. Ladite révocation prendra effet 24 heures après réception de la lettre recommandée.

Le décès de l'un des soussignés mettra fin au compte. Il pourra cependant être maintenu entre les héritiers du défunt et les survivants s'ils y consentent. Le présent engagement, souscrit solidairement entre les soussignés, engage leurs héritiers et ayants droit. Le(s) titulaire(s) survivant(s) sera(seront) seul(s) tenu(s) de rendre compte aux héritiers du titulaire décédé, sans que la responsabilité de la société Bourse Direct puisse être recherchée. En cas de saisie-arrêt, avis à tiers détenteur, en cas de liquidation des biens, règlement judiciaire ou plus généralement toute voie d'exécution dirigée contre l'un d'entre les soussignés, la société Bourse Direct est autorisée à déférer aux demandes des huissiers, syndics et autres mandataires de justice, comme si le compte n'était ouvert qu'à celui d'entre les soussignés concerné par la procédure en question. Les co-indivisaires se feront représenter aux assemblées générales de sociétés émettrices par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique (art 163.al.2 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales). En cas de désaccord sur le choix de ce représentant, celui-ci sera nommé par décision de justice à la demande du co-indivisaire le plus diligent.

FISCALITE

La fiscalité du compte s'applique à l'ensemble des indivisaires. Une seule option fiscale globale autorisée par année fiscale et renouvelable par tacite reconduction sauf demande par écrit par le représentant légal de l'indivision. Toute demande de changement d'option fiscale en cours d'année ne pourra être prise en compte que pour l'année fiscale suivante :

- Pour les revenus d'actions : Impôt sur le revenu Prélèvement libératoire
- Pour les revenus d'obligations : Impôt sur le revenu Prélèvement libératoire

Fait à, le en deux exemplaires.

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » (autant de signatures que de co-titulaires)

Nom : Signature :	Nom : Signature :	Nom : Signature :
Nom : Signature :	Nom : Signature :	Nom : Signature :